

Lieux de stationnement non situés sur la voie publique dont vous êtes propriétaires ou dont vous avez la jouissance :

A cette présente demande, sont à joindre une **copie des documents suivants** :

- la carte d'identité de l'exploitant (pour une personne physique)
- les statuts et carte d'identité des personnes chargées de la gestion journalière (pour une personne morale)
- un extrait de casier judiciaire de modèle 1 datant de moins de 3 mois
- les factures d'achats des véhicules à utiliser dans le cadre de l'exploitation (ou les preuves de paiement dans le cas d'achat à tempérament ou de location-financement)

Si le demandeur ne dispose pas encore de ces documents, il doit fournir une déclaration sur l'honneur certifiant la propriété future ou le respect des échéances des paiements

- une attestation d'affiliation à la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants ou de l'Office national de sécurité sociale

S'il s'agit de la première activité professionnelle de l'exploitant : il faut joindre une déclaration sur l'honneur certifiant qu'en cas d'octroi d'autorisation, le demandeur s'affiliera et que les versements à la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants ou à l'Office national de sécurité sociale seront régulièrement effectués

- l'attestation émanant des services du Gouvernement relative à la participation effective à une formation relatives aux dispositions légales et règlementaires organisant les services de taxis (qualification professionnelle)
- les documents relatifs aux véhicules (y compris véhicules de réserves) si l'exploitant est déjà en leur possession :
 - copie du certificat d'immatriculation
 - copie du dernier certificat de visite (contrôle technique)
 - copie de l'attestation de l'assureur confirmant que chaque véhicule est assuré pour du transport rémunéré de personnes
 - copie des cartes vertes en cours de validité

Si le demandeur n'est pas en possession de ceux-ci, il devra les fournir dans les 2 mois de l'obtention de l'autorisation provisoire d'exploiter.

IMPORTANT : Les véhicules doivent avoir une plaque d'immatriculation reprenant les sigles "TX" et ne peuvent dépasser la limite d'âge fixée à 7 ans.

Date :

Signature :